

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 55 000 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du boulevard Tony Garnier à Lyon 7°, partie comprise entre la place Antonin Perrin et l'avenue Jean Jaurès.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre du développement du quartier de Gerland.

La requalification de ce boulevard scientifique s'intègre aux projets stratégiques de la porte sud de l'agglomération et constituera un atout majeur au développement économique du site. Le boulevard deviendra une entrée de la ville de qualité en permettant l'articulation entre l'université, le parc de Gerland, les entreprises à caractère scientifique et les grands équipements culturels et sportifs.

L'objectif du réaménagement serait donc de donner au boulevard actuel un caractère urbain au travers d'une emprise suffisante pour intégrer :

- la régulation des carrefours par des feux tricolores,
- l'aménagement de trottoirs larges et d'une piste cyclable,
- la création de places de stationnement,
- un traitement urbain valorisant, intégrant notamment un important programme de plantations.

La réalisation de cette première tranche comprendrait :

- les travaux de voirie, les trottoirs et le génie civil des réseaux secs,
- les plantations d'arbres et d'arbustes,
- la mise en place de la signalisation lumineuse dans les carrefours.

En préalable au démarrage du chantier de réaménagement, il serait nécessaire de mettre en service, entre la place Antonin Perrin et la rue Carraz, une déviation permettant le maintien de la capacité de circulation actuelle pendant les travaux.

Le coût de cette déviation est évalué à la somme de 3 700 000 F, comprenant des travaux de voirie, d'assainissement, de signalisation lumineuse et de déviations de réseaux.

Le chantier principal, évalué à 51 300 000 F TTC, est décomposé en treize lots :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement de la section courante du boulevard,
- lot n° 2 : fourniture des bordures et des pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantation,
- lot n° 4 : travaux d'électricité pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : travaux de peinture pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de contrôleurs pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 8 : fourniture de matériel de visualisation pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : fourniture de poteaux pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 10 : fourniture de câbles pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 11 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 12 : plans de récolement,
- lot n° 13 : déviations de réseaux d'eau, d'assainissement, EDF-GDF, France Télécom.

Il est à noter que le lot aménagement de la section courante ferait l'objet d'un marché unique comprenant des travaux de voirie, d'asphalte et de génie civil des réseaux secs.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 mars 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de mise en place de la déviation seront traités sur les marchés annuels conclus par voie d'appel d'offres par les directions de la voirie et de l'eau, compte tenu des impératifs de démarrage des travaux de la phase définitive en septembre 1999,

b) - les travaux d'aménagement de la section courante (voirie, asphalte, génie civil des réseaux secs), la fourniture des bordures et des pavés en granit, les travaux de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

c) - les travaux d'électricité et de peinture, la fourniture des contrôleurs, des armoires, du matériel de visualisation, des poteaux et des câbles pour la signalisation lumineuse, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et des télécommunications,

d) - les déviations de réseaux seront réglées sur simple facture aux concessionnaires respectifs,

e) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 55 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 231 550 et 212 100 - opération 0264.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,